

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT

DE CHARTRES

COMMUNE

D'AUNEAU-

BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

ETAIT PRESENTS : (27)		Date de convocation : 09/12/20				
Date d'affichage : 21/12/20		L'an deux mille vingt Le mardi quinze décembre à vingt heures cinq				
NOMBRE DE CONSEILLERS		En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
33		27	3	3	30	3

DELIBERATION N°20/160

Youssef AFOUADAS	Amandine DUBAND	Fabienne HARDY HOUDAS	Nicole MAKLINE
Catherine AUBIJOUX	Patrick DUBOIS	Stéphane HOUDAS	Rodolphe PERROQUIN
Gilberte BLUM	Jean-Luc DUCERF	Claudine JIMENEZ	Frédéric ROBIN
Sylviane BOENS	Benjamin DUROSAU	Florence LE HYARIC	Sylvie ROLAND
Cécile DAUZATS	Bruno EQUILLE	Stéphane LEMOINE	Christelle TOUSSAINT
Dominique DESHAYES	Marie-Anne HAUVILLE	Dominique LETOUZZE	Robert TROUILLET
Joseph DIAZ	Joël GEOFFROY	Steeve LOCHET	

M. PERROQUIN est arrivé à 20H10 et a pris part à l'ensemble des votes.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Jean-Pierre ALCIERI a donné pouvoir à Sylvie ROLAND
Frédéric GRIZARD a donné pouvoir à Patrick DUBOIS
André FRANCIGNY a donné pouvoir à Catherine AUBIJOUX

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (3)

Christiane CHEVALLIER
Yoann DEBOUCHAUD
Valérie DUFRENE

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCEDENT**

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Mme Sylviane BOENS rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses concernées en investissement sont les suivantes HORS RESTES A REALISER N-1:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

Date de convocation :	L'an deux mille vingt Le mardi quinze décembre à vingt heures				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
33					

DELIBERATION N°20/160

ÉTAIENT PRÉSENTS : (

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : ()

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : ()

Secrétaire de séance : M. désigné à l'unanimité.

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCEDENT**

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Mme Sylviane BOENS rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses concernées en investissement sont les suivantes HORS RESTES À REALISER N-1 :

N° +LIBELLE OPERATION CHAPITRES	RAR 2020 MONTANT	MONTANT BP 2020 et DM RAR	MONTANT BP 2020 MOINS RAR	MONTANT 25 % Arrondi € supérieur 2021
100-SALLE OMNISPORTS Chapitres 20-23	2 302 108,56 €	2 541 856,56 €	239 748,00 €	59 937 €
101-DOJO- TENNIS Chapitre 20-23	2 704,80 €	3 663 704,80 €	3 661 000,00 €	915 250 €
102- ADAP Chapitres 21 - 23	7 986,64 €	52 986,64 €	45 000,00 €	11 250 €
103- EGLISES Chapitres 21 - 23	58 282,34 €	118 282,34 €	60 000,00 €	15 000 €
104-ETANGS Chapitres 20-21-23	386 036,81 €	657 036,81 €	271 000,00 €	67 750 €
105-ECLAIRAGE PUBLIC Chapitres 204-21	65 783,66 €	291 783,66 €	226 000,00 €	56 500 €
106- BATIMENTS PUBLICS Chapitre 20-21	42 284,11 €	404 684,11 €	362 400,00 €	90 600 €
107 - BATIMENTS SCOLAIRES Chapitre 21	13 326,67 €	233 726,67 €	220 400,00 €	55 100 €
108 - HOTELS DE VILLE Chapitres 20 et 21	56 494,62 €	201 804,62 €	145 310,00 €	36 328 €
109 - VOIRIES Chapitre 21	363 112,01 €	707 884,53 €	344 772,52 €	86 193 €
110 - CITY STADE CHAPITRE 21	17 397,60 €	0	0	0
111- DAGRON ESPACE CULTUREL Chapitre 21	41 720,73 €	333 820,73 €	292 100,00 €	73 025 €
112- PARKING DE LA SELLERIE Chapitre 21	NEANT	168 500,00 €	168 500,00 €	42 125 €
1001- hors opération Chapitre 01	46 940,95 €	0	0	0
99- DIVERS Chapitre 21	164 279,26 €	0	0	0
113- MATERIEL DIVERS ET VEHICULES ST Chapitre 21	0	188 550,00 €	188 550,00 €	47 138 €
114- MOBILIER URBAIN ET SIGNALLETIQUES V ET H Chapitre 21-	0	84 000,00 €	84 000,00 €	2 000
115- ESPACES VERTS Chapitre 21	0	16 000,00 €	16 000,00 €	
TOTAL	3 568 458,76 €	9 664 621,47 €	6 324 780,52 € HORS RAR	1 581 196

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 028-200056463-20201222-20_160BIS-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors arrêté prisé qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Transmis au Parquet central de l'Etat

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu l'article L. 1612-1 du CGCT
Vu l'exposé de Mme Sylviane BOENS*

ARTICLE 1 : Décide d'accepter la proposition ci-dessus

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

